

381.93

149.2

28



M. E. C. — I. N. E. P.

CENTRO BRASILEIRO DE PESQUISAS EDUCACIONAIS

Holanda

1938

DISTRIBUIÇÃO

Educação dos filhos dos barqueiros na Holanda

C. B. P. E.

P.1

Jan. 1

MODELO N.º 2

L'EDUCATION DES ENFANTS DE BATELIERS AUX PAYS-BAS

(Service d'Information du Bureau international d'Education)

(Résumé des renseignements fournis à ce sujet au Bureau international d'Education par le Directeur de l'Enseignement primaire au Ministère de l'Instruction publique, des Arts et des Sciences, à La Haye.)

En vertu des dispositions de l'article 7 de la loi sur l'enseignement obligatoire, les enfants n'ayant pas de domicile fixe sont exemptés de l'obligation scolaire à laquelle sont soumis tous les autres enfants néerlandais. Les enfants de bateliers qui mènent une existence nomade ne sont par conséquent pas tenus de fréquenter l'école. Toutefois, lorsque la péniche familiale demeure plus de 8 jours dans le même port fluvial l'obligation scolaire commence à jouer et les enfants sont tenus de fréquenter l'école primaire. D'ailleurs, les bateliers ressentent de plus en plus la nécessité de procurer à leurs enfants une bonne instruction et la plupart s'efforcent - sans y être obligés - d'y pourvoir de leur mieux. Ils envoient alors leurs enfants à l'école dès que leur péniche est amarrée, ou bien - et c'est ce qui arrive de plus en plus fréquemment - ils placent leurs enfants en pension pendant plusieurs années dans une des villes, ou un des villages, où le bateau jette l'ancre régulièrement. Il va sans dire que cet enseignement ininterrompu est de beaucoup préférable à l'autre, trop décousu.

L'enseignement fragmentaire porte le nom de ligplaats-onderwijs (enseignement d'amarrage) et l'enseignement ininterrompu, celui de continu-onderwijs (enseignement continu). Bien que la loi de 1920 sur l'enseignement primaire s'applique à ces deux genres d'écoles sans règlements spéciaux, ses articles laissent une latitude suffisante aux localités pour que les deux systèmes soient aussi fructueux que possible. Dans les communes possédant des ports fluviaux très actifs les enfants des bateliers nomades ne sont - dans la mesure du possible - point placés dans les écoles ordinaires, mais dans des écoles créées spécialement pour eux (les "ligplaats scholen" - écoles d'amarrage), où l'enseignement est adapté à leurs besoins, c'est-à-dire réduit aux branches essentielles. Ces écoles emploient en général, d'un commun accord, des fournitures scolaires identiques, ce qui permet aux enfants de retrouver toujours et partout les livres, les cartes et les instruments auxquels il sont accoutumés. A nombre égal d'élèves, elles ont un personnel enseignant plus nombreux que les écoles ordinaires, le Gouvernement prenant les traitements à sa charge. La souplesse de la loi de 1920, qui permet ces ajustements, a rendu inutile la mise sur pied d'une organisation spéciale pour l'instruction des enfants de bateliers.

Dans les communes où le nombre des péniches amarrées n'est pas assez élevé pour justifier de l'entretien de ligplaats scholen, les écoles primaires ordinaires possèdent une ou plusieurs classes destinées aux enfants de bateliers et pourvues d'un personnel enseignant spécial dont le paiement incombe à l'Etat. Dans les villages où les péniches ne jettent l'ancre qu'exceptionnellement, ou rarement, les enfants de bateliers doivent se contenter de fréquenter les classes ordinaires.

Lorsque les parents le désirent, ils peuvent mettre leurs enfants en pension afin de leur faire fréquenter l'école primaire pour toute la durée de la scolarité. Cela présente toutefois un grave inconvénient,

celui de priver les enfants de la surveillance paternelle pendant plusieurs années. Afin d'y remédier, des internats ont été créés pour le continu-onderwijs, avec plan d'études de trois ans seulement, les enfants n'étant par conséquent séparés de leur famille que pour une durée de trois ans. Les résultats obtenus dans ces écoles sont presque comparables à ceux qu'on obtient dans l'école ordinaire avec son plan d'études de 7 ans, ce qui s'explique de la façon suivante: 1) les branches enseignées sont moins nombreuses, l'école se limitant à celles qui sont indispensables pour la vie; 2) le nombre d'heures de classe est passablement plus élevé que dans les autres écoles; 3) le personnel enseignant est plus nombreux pour un même chiffre d'élèves; 4) les enfants ne sont admis dans ces écoles qu'à un âge où l'intelligence est déjà développée. Les résultats obtenus sont encore meilleurs si l'enseignement de ces écoles de 3 ans peut être précédé et suivi du lig-plaats-onderwijs (enseignement donné dans les écoles d'amarrage), ce qui assure qu'ils arrivent à l'école continue déjà préparés et qu'ils n'oublient pas ensuite ce qu'ils y ont appris.

Lorsque des parents bateliers désirent placer leurs enfants dans une famille ou dans un internat pour les besoins de leur éducation et qu'ils n'ont pas les moyens financiers suffisants, ils peuvent obtenir un appui matériel efficace de certaines sociétés qui sont considérablement aidées par le Trésor public du Royaume. En 1937, environ 2.500 enfants de bateliers ont profité de cette assistance. Pour l'année courante, le nombre des bénéficiaires sera considérablement plus élevé, des sommes plus importantes ayant été mises à la disposition des intéressés. Le nombre total des enfants de bateliers en âge scolaire dans toute la Hollande est d'environ 11.000.

Les mesures prises pour assurer à l'enfance batelière une bonne instruction s'améliorent constamment et répondent toujours mieux aux besoins très réels de la population vivant sur les fleuves et les canaux. On ne peut pas dire encore que toute l'enfance batelière reçoive une instruction suffisante, parce que tous les parents n'en reconnaissent pas encore la nécessité; toutefois la minorité qui ne bénéficie pas de l'enseignement que l'Etat met à sa disposition devient toujours plus petite.

---